**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**COMMUNE DE LA FORET LE ROI**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 07 AVRIL 2021**

**Convocation affichée le 1ER AVRIL 2021**

**Compte rendu affiché le 15 AVRIL 2021**

Madame LEBRET Sarah ouvre la Séance à 19h00,

L’an deux mil vingt et un, le sept avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2021 s’est réuni à la mairie, en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme LEBRET Sarah, Maire.

M. PIVET Frank, Mme LEDUC Marie, Adjoints au Maire.

Mme SOURCEAUX Stéphanie, M. FROGER Patrick, M. GAMEIRO Paulo, M. ROBIN Sébastien, Mme MARTELLOSIO Marie-Louise, M. OLLIVIER Christian, Mme DONDON Aurélia, Mme PILET Héloïse, Mme BIANCO Séverine, Conseillers municipaux.

Absents :

 Mme BORDE Fabienne ayant donné procuration à Mme LEBRET Sarah,

 M. AUBERGE Thibaut

Secrétaire de séance : M. Paulo GAMEIRO

**⮚ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 mars 2021 :**

A l’unanimité

**⮚ DELIBERATIONS :**

***\** IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX / ANNEE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi de finances n° 2009-1673 et les lois modificatives 2010,

Vu l'état n° 1259COM (1) portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2021,

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, les limites de chacun selon la loi, les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

**- FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2021, comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **TAXES** | **TAUX 2021** | **TAUX COMMUNAL**  | **TAUX DEPARTEMENTAL**  |
| **Foncière Bâti** | **27.58%** | **11.21%** | **16.37%** |
| **Foncière non bâti** | **42.39%** | **42.39%** | **/** |

**\* COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2020**

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment les articles L 5212-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020, conforme au compte de gestion dressé par le Receveur, qui se résume ainsi :



Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence M. Patrick FROGER, doyen de l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

* APPROUVE le compte de gestion de l’exercice 2020,
* ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2020,

**\* AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNE -**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

|  |  |
| --- | --- |
| *Reports*Pour rappel : déficit reporté de la section investissement de l’année antérieure | 109 681.74€ |
| Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l’année antérieure : | 249 169.66€  |
|  |  |
| Soldes d'exécutionUn solde d’exécution (déficit – 001) de la section d’investissement : | * 20 484.12€
 |
| Un solde d’exécution (excédent – 002) de la section de fonctionnement : | 315 400.75€  |
|  |  |
| *Restes à réaliser, de la section d’investissement :*En dépenses pour un montant de : | 0.00€  |
| En recettes pour un montant de : | 0.00€  |
|  |  |

Le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **315 400.75** €, un déficit d’investissement de **20 484.12** €, et donc **un excédent de clôture de 294 916.63€.**

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**- DECIDE** d'affecter au compte 002 la somme **294 916.63€** en section de fonctionnement et d'affecter au (compte 1068) la somme **20 484.12 €** en section d’investissement.

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie de Dourdan.

**\* ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE : EXERCICE 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

 **- ADOPTE le Budget Primitif de la commune, exercice 2021, arrêté comme suit :**

 Investissement Fonctionnement Total

Dépenses 200 334.12€ 594 754.63€ 795 088.75€

Recettes 200 334.12€ 594 754.63€ 795 088.75€

**\* MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE**

Madame le Maire expose,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5211-20-1

**VU** la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** ensemble les arrêtés préfectoraux n°2016-PREF.DRCL/901 du 1er décembre 2016 portant fusion du Syndicat intercommunal pour l’Adduction de l’Eau Potable dans la Région d’Angervilliers, du Syndicat intercommunal des Eaux de Lavenelle, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Roi, du Syndicat intercommunal des Eaux Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-lès-Etréchy et n°2017-PREF-DRCL/817 du 22 novembre 2017 actant du statut juridique du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

**VU** la délibération n° DCS2021-08 du 24 Mars 2021 Comité Syndical approuvant les modifications des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne et demandant aux conseils municipaux de se prononcer sur l’adoption des statuts modifiés,

Après lecture du projet de rédaction des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne, annexé, qui consiste notamment :

* Transformer le Syndicat mixte en Syndicat mixte à la carte impliquant la possibilité pour les membres adhérents :
	+ de transférer tout ou partie des blocs de compétences suivants : Bloc 1 – Compétences « production par captage ou pompage », « protection du point de prélèvement », « traitement », « transport », « stockage » et Bloc 2 – Compétence « distribution de l’eau potable » dans le but notamment de favoriser le développement de SEOE et d’attirer de nouvelles adhésions ;
	+ de reprendre tout ou partie des blocs de compétences suivants : Bloc 1 – Compétences « production par captage ou pompage », « protection du point de prélèvement », « traitement », « transport », « stockage » et Bloc 2 – Compétence « distribution de l’eau potable » selon les modalités prévues par les statuts ;
* Elargir les missions du syndicat (activités accessoires) ;
* Fixer de nouvelles modalités de représentation des membres adhérents ;

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l’opportunité d’engager la procédure de modification statutaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide :

* DE SE PRONONCER favorablement sur l’adoption des statuts modifiés figurant en annexe ;
* CHARGE Madame le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l’adoption des statuts.

**\*** **NOMINATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS POUR LE SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE**

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du nouveau conseil ;

Considérant la modification des statuts du Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

Considérant qu’il convient de désigner de nouveaux délégués, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, pour représenter la commune de LA FORET LE ROI, au comité syndical du Syndicat des eaux Ouest Essonne, syndicat intercommunal pour l’adduction de l’eau potable.

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l’unanimité:

DESIGNE les délégués de la commune de LA FORET LE ROI au sein du syndicat des eaux ouest Essonne :

 - délégués titulaires : **Frank PIVET et Marie LEDUC**

 - délégués suppléants *:* **Sarah LEBRET et Patrick FROGER**

**\*** Motion contre le projet de création d’une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire

La société Bouygues Travaux Publics a le projet de créer une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire aux lieux-dits Ardenne - La Saboterie, dès le printemps 2021, sur une superficie de 34 hectares. Ce projet est présenté comme « un remodelage d’un terrain agricole par apport de terre » et « s’inscrivant dans une nouvelle démarche vertueuse d’économie circulaire ».

Il s’agit pourtant de déverser, au minimum durant huit ans, 1 400 000 m3 de déblais en provenance des travaux du Grand Paris présentés comme des terres "naturelles".

Par ailleurs un déboisement et une excavation de la zone exploitée sont prévus, dans une vallée remarquable et protégée.

Si l’engagement à respecter l’environnement est toujours aisé à prendre dans un dossier de demande d’autorisation, l’histoire a malheureusement démontré qu’il y a souvent un gouffre entre les engagements et la réalité qui ne se révèle que trop tard. La Confédération paysanne a souligné qu’un projet comparable, avec des déblais provenant des chantiers du Grand Paris, a déjà été porté, par un autre opérateur, sur des parcelles agricoles de 6 hectares à Avrainville. Il a été dévoyé, laissant apparaître tout type de gravats et de déchets.

Le 2 février 2021, à la demande des Maires de Châlo-Saint-Mars, Saint-Hilaire et de l'Association de Défense de la Santé et de l’Environnement (ADSE) s’est tenue une réunion de présentation du projet en présence des élus de Saint-Hilaire, Châlo-Saint-Mars, Boutervilliers, de la Communauté d’Agglomération de l’Étampois Sud-Essonne, du SIARJA, du Département, des services de l’Etat et de l’ADSE. La société Bouygues Travaux Publics a présenté son Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) classée ICPE (Installation Classée pour la Protection de l’Environnement).

L’entreprise a déposé, le jour même, son dossier d’enregistrement ICPE auprès des services de l’État. Il est donc clair que cette réunion ne constituait pour Bouygues Travaux Publics qu’une formalité et qu’elle n’a initié aucune véritable concertation avec les élus locaux et les habitants des communes impactées par son projet.

Cette procédure, intermédiaire entre une procédure de déclaration et une demande d’autorisation, donne lieu à consultation du public, pendant 15 ou 21 jours mais pas à enquête publique.

Or il ressort de l’examen du dossier :

* Que le volet Gestion des eaux superficielles rentre dans les critères de procédure d’autorisation au titre de la Loi sur l’eau (superficie du bassin versant supérieure à 20ha) ;
* Que les enjeux aval des sur verses (au-delà de la pluie décennale) n’ont pas été identifiés par le pétitionnaire alors qu’ils existent : source de la Louette, cressonnières, forage des Boutards, prise d’eau de la Louette, zones humides, frayère, talweg (ligne qui suit la partie la plus basse du lit d’un cours d’eau ou d’une vallée) sensible, boisement à végétation et flore patrimoniale…;
* Que ce talweg a déjà connu des réactivations (évènements du printemps 2016) occasionnant des dégâts importants à l’aval ;
* Que selon le périmètre provisoire défini dans le cadre de l’étude des Aires d’Alimentation de Captages de la CAESE, le projet pourrait se situer sur l’Aire d’alimentation de captage (AAC) du forage des Boutards sans que cette hypothèse ait été considérée par le pétitionnaire ; de même pour les puits artésiens alimentant les cressonnières situées à proximité des Boutards ;
* Qu’une vigilance particulière doit être portée à certains paramètres de qualité, eu égard à la qualité des matériaux importés différant notablement du fond géologique local ;
* Que la majeure partie des matériaux stockés proviendrait des chantiers Bouygues liés au Grand Paris mais qu’un cinquième proviendrait d'autres chantiers.

Aussi :

CONSIDÉRANT l’ensemble des points sus évoqués,

CONSIDÉRANT les incertitudes portant sur la nature, la traçabilité et le contrôle des terres apportées,

CONSIDÉRANT l’altération inévitable du site inscrit des vallées de La Chalouette et de La Louette, des Zones Naturelles d’intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des Espaces Naturels Sensibles (ENS), des zones humides, réservoirs de biodiversité ; les atteintes à la faune et la flore sont minimisées,

CONSIDÉRANT que le site géologique de Saint-Hilaire en réserve naturelle nationale est passé sous silence,

CONSIDÉRANT les risques de pollution de la nappe phréatique, des sources, des rivières, des puits artésiens ainsi que des cressonnières,

CONSIDÉRANT les risques de pollution de l’eau potable qui alimente les habitants des Vallées et d’Étampes (2/3 des habitants bénéficient de l’eau de La Louette),

CONSIDÉRANT les risques de modification des trajectoires des eaux de ruissellement,

CONSIDÉRANT les risques d’écoulement des eaux sur le hameau des Boutards, lieu de captage d’eau potable,

CONSIDÉRANT les risques d’inondations avec le comblement de zones humides et d’éboulements,

CONSIDÉRANT les conséquences du passage de 100 poids-lourds quotidiennement, de 7h00 à 16h30, par la RD 191, la D 821 et la D 838, totalement inadaptées à un tel trafic, tant en termes d’insécurité routière que de pollution et nuisances sonores...

**Madame Le Maire après avoir exposé ce projet aux membres du conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu’il ressort de l’examen du dossier présenté par la société Bouygues Travaux Publics pour la création d’une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire :

* Que le volet Gestion des eaux superficielles rentre dans les critères de procédure d’autorisation au titre de la Loi sur l’eau (superficie du bassin versant supérieure à 20ha) ;
* Que les enjeux aval des sur verses (au-delà de la pluie décennale) n’ont pas été identifiés par le pétitionnaire alors qu’ils existent : source de la Louette, cressonnières, forage des Boutards, prise d’eau de la Louette, zones humides, frayère, talweg (ligne qui suit la partie la plus basse du lit d’un cours d’eau ou d’une vallée) sensible, boisement à végétation et flore patrimoniale...;
* Que ce talweg a déjà connu des réactivations (évènements du printemps 2016) occasionnant des dégâts importants à l’aval ;
* Que selon le périmètre provisoire défini dans le cadre de l’étude des Aires d’Alimentation de Captages de la CAESE, le projet pourrait se situer sur l’Aire d’alimentation de captage (AAC) du forage des Boutards sans que cette hypothèse ait été considérée par le pétitionnaire ; de même pour les puits artésiens alimentant les cressonnières situées à proximité des Boutards ;
* Qu’une vigilance particulière doit être portée à certains paramètres de qualité, eu égard à la qualité des matériaux importés différant notablement du fond géologique local ;
* Que la majeure partie des matériaux stockés proviendrait des chantiers Bouygues liés au Grand Paris mais qu’un cinquième proviendrait d'autres chantiers.

CONSIDÉRANT les incertitudes portant sur la nature, la traçabilité et le contrôle des terres apportées,

CONSIDÉRANT l’altération inévitable du site inscrit des vallées de La Chalouette et de La Louette, des Zones Naturelles d’intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des Espaces Naturels Sensibles (ENS), des zones humides, réservoirs de biodiversité ; les atteintes à la faune et la flore sont minimisées,CONSIDÉRANT que le site géologique de Saint-Hilaire en réserve naturelle nationale est passé sous silence,

CONSIDÉRANT les risques de pollution de la nappe phréatique, des sources, des rivières, des puits artésiens ainsi que des cressonnières,

CONSIDÉRANT les risques de pollution de l’eau potable qui alimente les habitants des Vallées et d’Etampes (2/3 des habitants bénéficient de l’eau de La Louette),

CONSIDÉRANT les risques de modification des trajectoires des eaux de ruissellement,

CONSIDÉRANT les risques d’écoulement des eaux sur le hameau des Boutards, lieu de captage d’eau potable,

CONSIDÉRANT les risques d’inondations avec le comblement de zones humides et d’éboulements,

CONSIDÉRANT les conséquences du passage de 100 poids-lourds quotidiennement, de 7h00 à 16h30, par la RD 191, la D 821 et la D 838, totalement inadaptées à un tel trafic, tant en termes d’insécurité routière que de pollution et nuisances sonores...

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**S’OPPOSE** au projet de création d’une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire porté par la société Bouygues Travaux Publics,

**DEMANDE** à l’Etat de refuser toute demande d’autorisation par quelque porteur de projet que ce soit visant à déposer sur le site des lieux-dits Ardenne - La Saboterie des déchets de quelque nature que ce soit,

**AUTORISE** le Maire à mobiliser tous les moyens à sa disposition pour préserver et protéger le site et empêcher une telle installation,

**DIT** que la présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de La Forêt Le roi, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l’application informatique “Télérecours citoyens” accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/).

Le Maire de La Forêt Le Roi est chargé d’exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Madame le maire annonce à l’ensemble du conseil municipal le départ de la secrétaire de mairie, Madame Karine Vétaux, dans une autre collectivité, par voie de mutation. Le recrutement d’une secrétaire de mairie sera lancé dès le lendemain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

MME SARAH LEBRET M. FRANK PIVET MME MARIE LEDUC

MME STEPHANIE SOURCEAUX M. PATRICK FROGER MME FABIENNE BORDE

M. PAULO GAMEIRO M. SEBASTIEN ROBIN MME MARIE-LOUISE MARTELLOSIO

M. CHRISTIAN OLLIVIER MME AURELIA DONDON MME HELOISE PILET

M. THIBAUT AUBERGE MME SEVERINE BIANCO